



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2019-140

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture 08

8-2019-11-25-011 - Arrêté n° 2019/761 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes (5 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2019-11-25-011

Arrêté n° 2019/761 du 25 novembre 2019 portant
délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations des
Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction de la citoyenneté et
de la légalité

Arrêté n° 2019/ 761

**portant délégation de signature
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur le budget de l'État, à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur
l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action
des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales
interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles
règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de
préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la
désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des
ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Mission « Direction de l'action du gouvernement »

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

Programme 723 : entretien des bâtiments de l'État.

Mission « Économie »

Programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi.

Mission « Santé »

Programme 183 : Protection maladie.

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 106 : actions en faveur des familles vulnérables ;

Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;

Programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;

Programme 157 : handicap et dépendance ;

Programme 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

Mission « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

Programme 163 : jeunesse et vie associative.

Mission « Égalité des territoires, logement et ville »

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.

- en tant que service prescripteur :

Mission « Immigration, asile et intégration »

Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 303 : immigration et asile.

- pour les recettes relatives à l'activité de son service :

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements, M. Hervé DESCOINS peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés tel que défini à l'article 5.

M. Hervé DESCOINS, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera à la directrice départementale des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de l'autorité préfectorale

- toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;
- les réquisitions du comptable prévues à l'article 238 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : En tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à Mme Sylvie BONNET, directrice adjointe de la DDCSPP des Ardennes et en son absence à Mme Sylvie LORRIETTE, secrétaire générale de la DDCSPP des Ardennes, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon le présent arrêté préfectoral.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS et des personnes visées à l'article 5, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Mme Anne-marie MORAIS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Ardennes, pour les actes relevant du programme 137 ;
- Mme Maryse FLAMME, cheffe du service sécurité et qualité sanitaires des aliments, M. Abdelrazak ZERIFI, chef du service santé, protection animales et environnement et M. Alexandre DAGNIAS, adjoint au chef du service santé, protection animales et environnement pour les actes relevant du programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Béatrice SIGNORI, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour les actes relevant du programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi ;
- Mme Armelle DEMATTE, cheffe du service lutte contre les exclusions, M. Stéphane ROCHE, chef du service protection des publics vulnérables et M. Abdelhafid KOUDACHE, chef du service accès aux droits, pour les actes relevant des programmes suivants :
 - 106 : actions en faveur des familles vulnérables ;
 - 157 : handicap et dépendance ;
 - 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;
 - 183 : protection maladie ;
 - 303 : immigration et asile ;
 - 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
 - 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- M. Barthélemy ROY, chef du service jeunesse, sports et vie associative, pour les actes relevant du programme 163 : jeunesse et vie associative.

Article 7 : Dans le cadre de l'application comptable CHORUS formulaire, sont valideurs des actes saisis sur l'application :

- pour l'ensemble des Bops de la DDCSPP : Mme Sylvie LORRIETTE, secrétaire générale de la DDCSPP des Ardennes ;
- pour les Bop spécifiques :
 - Mme Armelle DEMATTE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et M. Stéphane ROCHE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les Bops 104, 106, 135, 157, 177, 183, 303 et 304 ;
 - M. Abdelrazak ZERIFI, chef du service santé, protection animales et environnement, M. Alexandre DAGNIAS, adjoint au chef du service santé, protection animales et environnement et Mme Maryse FLAMME, chef du service sécurité et qualité sanitaires des aliments pour le Bop 206 ;

- M. Eddy LAPLACE, gestionnaire au secrétariat général, pour le Bop 333 et 723.

Article 8 : Les actes signés par subdélégation porteront la mention : « *Pour le préfet et par subdélégation* », le (titre) ... (prénom, nom) ... (signature).

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2018/720 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et M. Hervé DESCOINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE